





agirc-arro

PRÉVENIR POUR BIEN VIEILLIR













Dialogue de gestion

de soutien aux projets des Centres sociaux en Ile-de-France

APPEL A PROJETS 2022-2023

Assurance retraite lle-de-France et Conférences des financeurs

Règlement de candidature

PREAMBULE

Le présent règlement vise à présenter les dispositifs de soutien aux centres sociaux par l'Assurance retraite lle de France et les Conférences des financeurs. En lle-de-France, l'Assurance retraite peut être amenée à porter directement auprès des Conférences des Financeurs les projets des centres sociaux qu'elle soutient.

POLITIQUE D'ACTION SOCIALE DE L'ASSURANCE RETRAITE, DISPOSITIF DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS ET POSITIONNEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Article 1 : La politique d'action sociale de l'Assurance retraite

La politique d'action sociale de l'Assurance retraite s'inscrit dans une approche globale prenant en compte l'ensemble des éléments favorables au « bien vivre sa retraite », afin de lutter contre les risques de fragilisation sociale et de perte d'autonomie. La politique d'action sociale de l'Assurance retraite agit sur trois niveaux d'intervention :

Informer et conseiller

L'Assurance retraite déploie une politique d'information et de conseil à destination de l'ensemble des retraités, et ce, dès le passage à la retraite, afin de les sensibiliser aux enjeux du vieillissement.

Développer les actions collectives de prévention

L'Assurance retraite met en place des actions collectives de prévention en partenariat avec différents acteurs afin de sensibiliser les retraités aux comportements de vie bénéfiques au « bien vieillir ».

En Île-de-France, l'Assurance retraite et la MSA se sont associées au sein du groupement Prévention Retraite Ile-de-France (**PRIF**).

Le PRIF¹ propose un Parcours de prévention complet, composé de plusieurs ateliers thématiques (Bien sur internet, Equilibre en mouvement, + De Pas, Bien chez soi, Bien dans son assiette, atelier Tremplin pour les jeunes retraités, etc.) ainsi qu'un site internet visant à sensibiliser les retraités sur l'aménagement de leur logement².

Accompagner les retraités fragilisés

Le dispositif d'évaluation globale des besoins à domicile vise à identifier l'ensemble des besoins des retraités vivant à domicile ou à l'occasion d'un événement de la vie (veuvage, retour à domicile après hospitalisation...) en vue de préserver leur qualité de vie au quotidien. La visite d'évaluation peut aboutir à la préconisation d'un Plan d'Actions Personnalisé (PAP) diversifié constitué de conseils et de services variés (informations et conseils personnalisés, aides à la vie quotidienne (humaines, techniques), maintien du lien social, etc.) susceptibles de faire l'objet d'une participation financière de l'Assurance retraite.

Par ailleurs, l'Assurance retraite intervient sur la problématique de l'adaptation du logement à travers son dispositif « logement et cadre de vie » qui se décline par :

1

¹ http://www.prif.fr/

² https://www.jamenagemonlogement.fr/

- le repérage des risques d'accident domestique et les situations de précarité énergétique;
- la transmission de conseils, de préconisations et d'orientations en fonction des difficultés détectées par des visites de prévention et d'ergothérapeute ;
- le financement d'aides techniques sous forme de forfaits incluant l'achat et la pose du matériel;
- la participation financière à des travaux d'aménagement et/ou de rénovation thermique.

Article 2 : Le dispositif de la Conférence des financeurs

La Conférence des financeurs est l'un des dispositifs phares créés par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV). Elle a pour mission de coordonner dans chaque département les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs proches aidants et leurs financements, dans le cadre d'une stratégie commune.

Cadre de gouvernance et d'élaboration d'une stratégie territoriale, la conférence départementale des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions de prévention. À cet effet, elle établit un diagnostic des besoins des personnes concernées résidant sur le territoire départemental, et elle recense les initiatives locales.

La Conférence des financeurs est présidée par le Conseil départemental. L'Agence Régionale de Santé en assure la vice-présidence et les caisses de retraite régionales en sont membres de droit. Découvrez plus d'informations sur sa composition et son rôle sur le site de la CNSA : https://www.cnsa.fr/outils-methodes-et-territoires/conference-des-financeurs

Chaque année, un plan d'actions est voté par l'ensemble des membres de la Conférence en séance plénière et vise à soutenir des actions de prévention réalisées sur le territoire départemental.

Le présent appel à projets est articulé avec le concours « Autres actions de prévention » versé par la CNSA à la Conférence des financeurs et vise à soutenir des actions collectives³.

Les projets soutenus par la Conférence des financeurs s'adressent à des personnes âgées de 60 ans et plus qui résident à leur domicile. Ces deux conditions sont impératives et cumulatives. Les projets peuvent également s'adresser aux proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus.

3

³ Pour information, Seuls les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) peuvent proposer des actions individuelles à la Conférence des financeurs.

L'APPEL A PROJETS DE L'ASSURANCE RETRAITE ET DES CONFERENCES DES FINANCEURS EN ILE-DE-FRANCE A L'ATTENTION DES CENTRES SOCIAUX

Article 3 : Analyse des candidatures

La politique d'action sociale de l'Assurance retraite vise à améliorer les conditions d'existence des retraités et en particulier à favoriser leur autonomie le plus longtemps possible. Les actions développées ou soutenues par l'Assurance retraite sont construites autour d'une forte politique partenariale au niveau national et régional. C'est dans cet esprit que l'Assurance retraite a signé une convention-cadre de partenariat avec la Fédération des Centres Sociaux d'Île-de France (FCSF) pour la période 2019-2022 laquelle vise à :

- lutter contre l'isolement des retraités par les services de droit commun et ce dans une perspective intergénérationnelle ;
- diversifier les réponses pour le traitement des situations de rupture (passage à la retraite, veuvage, etc.) ;
- valoriser l'utilité sociale et la citoyenneté des seniors en incitant les bénéficiaires d'actions à s'impliquer davantage dans les activités des Centres sociaux ;
- incorporer les dispositifs de prévention et d'accompagnement de l'Assurance retraite et du Prif dans les projets conduits par les Centres sociaux.

Pour ce faire, les Fédérations développent en lien avec l'Assurance retraite en lle-de-France une fonction départementale d'ingénierie auprès des Centres Sociaux ainsi qu'une fonction d'interface-relais entre les Centres Sociaux et l'Assurance retraite en lle-de-France.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de ce partenariat et de ses objectifs départementaux.

L'appel à projets a pour vocation de financer des projets sur une **période de deux ans**, de leur démarrage à leur développement à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

L'Assurance retraite en Île-de-France soutient les centres sociaux sur les missions suivantes :

- La fonction d'accueil global des seniors et l'ingénierie du développement du projet sénior
- La mise en place d'ateliers « clefs en main » sur les thématiques de la prévention de la perte d'autonomie et le maintien du lien social
- La mise en place d'ateliers « co-construits » favorisant l'engagement citoyen des retraités
- Le déploiement d'actions innovantes

Pour plus d'information, consulter le catalogue « <u>Bien vieillir en Île-de-France, Soutenir les initiatives novatrices</u> ».

La Conférence des financeurs peut financer des projets sur une période d'un an ou de deux ans⁴. Pour être soutenus par la Conférence des financeurs, les projets doivent s'inscrire dans les orientations votées par celle-ci.

-

⁴ Voir annexe 1 du règlement

Les informations sur les orientations et les priorités territoriales des conférences des financeurs départementales en lle-de-France sont mentionnées dans les sites de référence en annexe du présent règlement. Les co-financements présentés dans le cadre de ce présent appel à projet seront étudiés par les instances délibérantes de la Conférence des financeurs de chaque département.

L'Assurance retraite et les Conférences des financeurs en Ile-de-France, étudieront particulièrement la dimension innovante du projet.

Pour les deux partenaires, le caractère innovant s'entend par opposition à une action déjà existante.

Par conséquent, l'innovation s'entend dans son acception la plus large :

- Du point de vue du public : élargissement d'actions existantes auprès de publics nouveaux
- Du point de vue du territoire : nouveau territoire
- Actions complétant d'autres actions déjà existantes : augmentation du nombre de séances ou d'ateliers, financement de « services annexes » afin de compléter le service et accompagner la personne dans sa globalité
- Du point de vue de l'offre déjà existante : nouveau thème, nouveau format d'action, extension de l'offre de services, augmentation du nombre d'actions

Dans le cas d'une action déjà existante, la demande de financement doit concerner la « partie nouvelle » de l'action. Ils ne financeront pas une action déjà financée par ailleurs.

Le porteur de projet devra préciser la plus-value qu'il attend des crédits de l'Assurance retraite llede-France et de la Conférence des financeurs.

Article 4 : Public concerné par l'appel à projets

Les projets doivent s'adresser aux retraités vivant à domicile ou en résidences autonomie et identifiés comme étant autonomes (GIR 5 - 6⁵).

Une attention particulière sera portée aux projets s'adressant aux publics suivants :

- Jeunes retraités (étape du passage à la retraite);
- Retraités en situation de proche-aidant
- Retraité en situation d'isolement (social, familial, géographique) ;
- Retraités endeuillés;
- Retraités faisant face à l'entrée de leur conjoint en établissement ;

De plus, l'Assurance retraite lle-de-France appréciera de voir des projets proposant des actions de repérage des retraités en situation d'isolement, ainsi que des projets proposant un véritable parcours du senior dans le Centre social et son territoire d'actions.

Article 5 : Procédure d'inscription

Le lien vers le formulaire de candidature est transmis par mail aux Fédérations des Centres sociaux des huit départements d'Île de France. Les Centres doivent compléter le dossier en ligne, avant le 14 janvier 2022.

⁵ Grille AGGIR : Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources

Tout dossier déposé hors délai, ou incomplet ne sera pas retenu. Tout dossier déposé en format papier ne sera pas instruit.

Article 6 : Critères d'éligibilité des candidats

Chaque projet sera étudié selon les critères suivants :

- Le projet répond à l'offre socle (accueil global et ingénierie de projet, présence d'ateliers clefs en mains, d'ateliers coconstruits, d'actions visant à favoriser l'engagement citoyen et/ou de projets innovants)
- Le Centre social démontre une capacité à mettre en place sur son territoire une articulation entre les offres de prévention thématiques en particulier les ateliers du PRIF
- S'il s'agit d'un renouvellement, le projet présentera :
 - Des actions nouvelles, des ateliers coconstruits, et/ou des projets innovants
 - Des bénéficiaires en augmentation
 - Un soutien inférieur ou égal au montant précédent excepté pour les projets présentant des actions innovantes
- Les axes de soutien à l'innovation que l'Assurance retraite lle-de-France souhaite plus particulièrement promouvoir cette année sont :

1. Reconquête des publics seniors / Renouer avec le collectif

- ⇒ En s'appuyant sur le retour d'expérience de la crise sanitaire et du confinement, en proposant une démarche d'animation du Centre social dans le lien social de proximité et « d'aller vers » les personnes les plus isolées
 - Le Centre social développe des actions ayant pour objectif de faire venir/revenir les séniors. Une attention particulière sera portée sur les seniors bénévoles qui ne sont pas revenus pour le moment - des actions remobilisation de ces publics pourront être proposées
 - Le Centre social met en avant un projet attractif pour les séniors : l'attractivité du projet sera à démontrer en s'appuyant sur le diagnostic de ce qui se fait déjà ou pas sur le territoire, et sur la capacité du Centre social à développer des partenariats soit avec d'autres centres, soit avec des acteurs issus du champs de l'innovation

2. Le passage à la retraite

- ⇒ en proposant des actions dédiées à l'accompagnement au passage à la retraite, et aux thématiques prioritaires du passage à la retraite (l'activité physique, l'engagement citoyen, le numérique, l'habitat, etc.)
 - Le Centre social développe un projet qui donne envie aux jeunes retraités : en poursuivant les actions engagées avec AG2R si le bilan démontre qu'elles ont porté leur fruit ou en initiant une analyse dans leur centre des besoins de ces jeunes retraités : comment les repérer, comment les mobiliser (le cas échéant), quelle offre leur proposer...

- Si le public jeune retraité est la cible le centre fera la promotion de l'atelier
 « Tremplin » du Prif qui est une porte d'entrée attractive pour les jeunes retraités
- 3. L'engagement citoyen et la préservation des liens de solidarités créés durant la période de la crise sanitaire
- ⇒ Le Centre social propose un véritable parcours d'intégration du bénévole
- ⇒ le Centre social propose à ses retraités d'intégrer les lab' seniors soutenus par la Cnav (programme Solid'âge porté par la Gérondif, Silver valley , Croix Rouge 21 …)
- 4. La lutte contre la précarité/ Aller vers les publics fragiles ?
- ⇒ Le Centre social proposera des actions précises de repérage des public fragiles
- ⇒ Le Centre social propose une évaluation des besoins de ces publics et un plan d'action associés
- ⇒ Le Centre propose de développer des partenariats avec les partenaires de la lutte contre l'isolement identifiés sur le territoire

Les projets devront :

- répondre aux exigences énoncées dans le présent règlement,
- s'adresser au public mentionné dans l'article 4 du présent règlement ;
- bénéficier d'un cofinancement du coût total du projet ;
- se dérouler en 2022 et 2023 (les activités du projet ne doivent pas avoir débutées avant le dépôt de la demande d'aide financière) ;
- valoriser la politique d'action sociale de l'Assurance retraite et les missions du Prif
- proposer des éléments objectifs d'évaluation de l'impact de leur action.

Article 7 : Critères d'exclusion des candidats

Seront rejetés systématiquement les projets :

- dont le dossier de candidature est incomplet
- en cas de renouvellement dont les bilans, livrables et remontées des bénéficiaires n'ont pas été communiqués
- relatifs à des évènements ponctuels ;
- ayant trait à des actions de formation des personnels de la structure.

Article 8 : Sélection des dossiers

Les projets sont analysés dans le cadre d'un examen permettant d'apprécier en particulier :

- l'éligibilité du dossier de candidature selon les critères présentés dans le règlement ;
- leur conformité par rapport aux axes du partenariat entre l'Assurance retraite en lle-de-France et les Centres sociaux,
- la qualité des projets présentés et la pertinence des conditions proposées pour leur mise en œuvre,
- leur intérêt pour l'amélioration de la prise en charge des retraités,

• leur compatibilité avec les enveloppes financières disponibles.

Cette analyse sera organisée conjointement avec les représentants départementaux de la Conférence des financeurs, la Caf, la MSA et la CRAMIF

La Direction de l'Action Sociale Ile-de-France de l'Assurance retraite émet ensuite un avis sur le financement ou non du porteur de projet. Le Département pré-instruit le projet et si celui-ci respecte les critères d'éligibilité, le soumet aux membres de la Conférence des financeurs lors de la séance plénière visant à adopter le programme annuel d'actions.

MODALITES DE LA SUBVENTION

Article 9: Attribution de la subvention

La subvention obtenue dans le cadre de l'appel à projets, constitue un cofinancement du projet - à un maximum de 50% du coût total du projet pour la subvention sollicitée auprès de l'Assurance retraite lle-de-France. Cette subvention est attribuée pour permettre le démarrage ou le développement du projet.

L'Assurance retraite lle-de-France et la Conférence des financeurs soutiennent des projets et non des postes de personnes. Aussi, elles raisonnent en coût/action ou coût/bénéficiaire. Toutefois, le porteur de projet peut valoriser, dans le coût global du projet, les frais salariaux affectés à la mise en œuvre du projet.

Toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont éligibles aux critères de l'Assurance retraite. Les dépenses ne financent pas des besoins en fond de roulement (trésorerie), d'augmentation de capital ou encore de développement commercial.

Exemple de prestations financées : honoraires d'intervenants externes, achat de matériel, etc.

Les demandes de dépenses d'investissements devront être appuyées d'un devis. Les demandes d'investissements conséquentes (achat de véhicule par exemple) au regard de l'impact du projet sur les bénéficiaires retraités du territoire d'action seront rejetées.

L'attribution de la subvention sera formalisée par la conclusion d'une convention entre l'Assurance retraite en lle-de-France et la structure financée précisant en particulier la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet.

En cas de co-financement de la Conférence des financeurs, l'attribution de la subvention sera formalisée selon les règles énoncées en Annexe 1 du règlement.

En 2022, cinq départements ont délégué cette subvention : Paris, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, et le Val d'Oise.

Article 10 : Modalités de versement de la subvention

Le paiement de la subvention interviendra sous forme de deux versements et sur production des justificatifs tels qu'indiqué dans la convention.

L'Assurance retraite se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes allouées dans les cas suivants :

 non réalisation totale ou partielle du projet dans le délai de deux ans prévu par la convention définie à l'article I de la convention ; • non-conformité de l'usage de la subvention allouée par la Assurance retraite avec l'objet tel qu'il est décrit dans le dossier de candidature soumis à la Assurance retraite.

En cas de soutien financier de la Conférence des financeurs, le paiement de la subvention est précisé en annexe 1 du règlement.

Le Département se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de la somme allouée en cas de non-réalisation du projet.

SUIVI DES PORTEURS DE PROJETS SELECTIONNES

Article 11 : Engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à utiliser la totalité de la somme versée selon le plan de financement présenté dans le dossier de candidature en 2022 et 2023.

Le porteur de projet devra se rendre disponible pour des entretiens à la demande de l'Assurance retraite et du Département, pour réaliser un bilan du développement de son projet d'innovation avec le responsable du suivi du projet au sein de l'Assurance retraite.

Le porteur de projet s'engage à fournir un rapport final expliquant les études et les résultats du projet. Ce rapport explique et justifie également l'ensemble des dépenses du projet (renseignement de la fiche-budget). Le porteur s'engage à renseigner l'outil PPAS de façon régulière tout au long du projet afin de faire apparaître les actions proposées aux retraités sur la cartographie des actions de prévention⁶.

Article 12 : Suivi par la Fédération départementale

Le projet du Centre social est suivi par la Fédération des Centres sociaux de son département pendant les deux années de financement. Le porteur de projet pourra ainsi bénéficier de l'accompagnement de la Fédération, des échanges qui pourront être organisés avec l'ensemble des anciens ou actuels porteurs de projet.

En complément, les membres de l'équipe de la Direction de l'action sociale de l'Assurance retraite IDF (Dasif) pourront assister aux comités de suivi du projet (le porteur doit informer la Dasif des dates de tenue des Copil) et se rendre sur le terrain auprès des retraités bénéficiaires.

CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION

Article 13: Protection intellectuelle

Les candidats doivent prendre toute disposition nécessaire pour assurer la protection juridique des travaux qu'ils présentent au titre de cet appel à projets.

Article 14 : Confidentialité

Toute personne impliquée dans l'organisation de cet appel à projets s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles des projets présentés dans ce cadre.

⁶ https://www.pourbienvieillir.fr/trouver-un-atelier

Article 15: Communication

Le porteur de projet s'engage à mentionner le soutien de l'Assurance retraite en Ile-de-France, et le cas échéant de la Conférence des financeurs par l'apposition de ses logos sur les différents documents de communication relatifs au projet soutenu.

Pour toute communication plus détaillée (communiqué de presse), l'aval des parties sera nécessaire. Le porteur de projet s'engage enfin à représenter l'Assurance retraite lors d'événements spécifiques (salons, forums, etc.).

DISPOSITIONS LEGALES

Article 16 : Cas d'annulation du bénéfice de la subvention

Le non-respect des obligations dérivant de l'ensemble des articles précédents entraîne la nullité de toute délibération. En tout état de cause, les responsabilités de l'Assurance retraite en lle-de-France ne sauraient être engagées en cas de fraude des candidats, soit à leur égard, soit à l'égard de tiers. La violation d'une clause du présent règlement pourra engendrer l'annulation du bénéfice de la subvention.

Annexe 1 - Les financement croisés CNAV / Conférence des financeurs : Comment ça marche ?

- > Votre projet « seniors » répond aux critères de l'Assurance retraite et aux critères de la Conférence des financeurs ?
- S'adresse à des retraités ou personnes de plus de 60 ans vivant à domicile ou en résidences autonomie et identifiés comme étant autonomes
- Le projet répond à l'offre socle souhaitée par la CNAV (accueil global et ingénierie de projet, présence d'ateliers clefs en mains, d'ateliers coconstruits, d'actions visant à favoriser l'engagement citoyen et/ou de projets innovants)
- Concerne des actions collectives et non pas individuelles (critère Conférence des financeurs)
- Prévoit une articulation avec les offres de prévention thématiques du territoire en particulier les ateliers du PRIF

Non?

> Il ne répond pas aux critères de la CNAV, par exemple : je m'adresse à des personnes dépendantes, j'ouvre une permanence d'accès aux droits



J'adresse une demande de financement uniquement à la Conférence des financeurs de mon Département

Oui?



Le tableau ci-après vous donne la marche à suivre :

	Comment je dépose mon projet ?	A qui je demande un financement ?	Sur quelle période je sollicite un financement?	Avec qui je conventionne?	Qui paye qui ?	Pour quelle période de mon projet je suis payé ?	Quels bilans je fourni, quand et à qui ?
Je suis	Je réponds	Je sollicite le	Je précise ma	Je signe une	Le	Le	Les bilans CNAV et
dans le 75	à l'AAP	montant global de	demande de	convention pour	Département	Département	conférence des
Le	CNAV	mon besoin de	financement en	deux ans avec la	verse sa	se prononce	financeurs sont les
Département		financement en	renseignant	CNAV, cette	participation à	pour un	mêmes. Je fourni le bilan
a délégué la	La CNAV	précisant la partie	deux fiches de	convention me	la CNAV	financement	qualitatif intermédiaire

gestion des financements des Centres sociaux à la CNAV	instruit ma demande et en informe le CD75. Si je suis concerné par un projet « co-porté » avec une structure autre qu'un centre social, je candidate directement à l'appel à projet de la conférence des financeurs	« CNAV » et la partie « Conférence des financeurs ». La CNAV fixe le montant de sa participation et sollicite la Conférence des financeurs pour la partie la concernant	budget prévisionnel annuelles (une pour 2022 et une pour 2023) La CNAV transmettra ma demande à la Conférence des financeurs pour la première puis pour la deuxième année.	précise la participation directe de la CNAV et la participation de la Conférence des financeurs. Je signerai un avenant avec la CNAV pour les financements de la 2ème année (2023) demandés à la Conférence des financeurs La CNAV et le Département passent une convention ensemble, dans laquelle mon financement apparait	La CNAV me verse sa participation et la participation du Département	pour un an. Je reçois 70% du montant de sa participation à la signature de l'avenant et 30% sur présentations des bilans annuels, selon les résultats desdits bilans. Si la Conférence des financeurs finance la deuxième année de mon projet, les versements s'organiseront comme lors de la première année. La CNAV se	« année 1 » à la fin de la première année et en cas de financement conférence des financeurs : je fourni aussi un bilan financier à la fin de la 1ère année. Je fourni les bilans qualitatif et financier de la deuxième année à l'issue de la deuxième année. Le calcul du solde de la subvention CNAV et conférence des financeurs sera fait en fonction de l'addition de ces deux bilans, comparée au coût total prévisionnel.
				financement		comme lors de la première année.	previsionnel.

Je suis dans le 77 Le Département n'a pas délégué la gestion des financements des Centres sociaux à la CNAV	Je réponds à l'AAP de la Conférence des financeurs Et je réponds à l'AAP CNAV	Je demande un financement à la Conférence des financeurs en faisant apparaitre le financement que je demande à la CNAV (si le projet est le même) Et réciproquement sur l'AAP CNAV. Les montants annuels doivent être les mêmes sur les deux formulaires	Pour la Conférence des financeurs je demande un financement annuel selon leurs modalités; Pour la CNAV Je précise ma demande de financement en renseignant deux fiches de budget prévisionnel annuelles (une pour 2022 et une pour 2023)	Je signe deux conventions : une convention annuelle avec le Département et une convention pour deux ans avec la CNAV	Le Département me verse sa participation. La CNAV me verse sa participation	la convention, et 30% à la fin des deux ans du projet, selon les bilans. Le Département se prononce pour un financement pour un an. Je déposerai si besoin une autre demande l'année suivante. La CNAV se prononce pour un financement pour 2 ans. Je reçois 70% de sa participation à la signature de la convention, et 30% à la fin des deux ans du projet selon	Je fourni un bilan annuel à la fin de la première année : c'est le bilan intermédiaire « année 1 ». Je fourni le bilan annuel de la deuxième année à l'issu de la deuxième année : c'est le bilan « année 2 ». Le calcul du solde de la subvention sera fait en fonction de l'addition de ces deux bilans, comparée au coût total prévisionnel. Pour la Conférence des financeurs : je me conforme à leurs indications
Je suis	Je réponds	Je sollicite le	Je précise ma	Je signe deux	Le	les bilans. Le	Les bilans CNAV et
dans le 78 Le	à l'AAP CNAV	montant global de mon besoin de	demande de financement en	conventions : une convention avec le	Département me verse sa	Département se prononce	conférence des financeurs sont les

Département		financement sans	renseignant	Département et	participation	pour un	mêmes. Je fourni le bilan
n'a pas	La CNAV	préciser la partie	deux fiches de	une convention	participation.	financement	qualitatif intermédiaire
délégué la	instruit ma	« CNAV » et la	budget	avec la CNAV	La CNAV me	pour deux ans.	« année 1 » à la fin de la
			•	avecia CNAV	_	pour deux ans.	
gestion des	demande et	partie « Conférence	prévisionnel	la ainmanai	verse sa	1 - CNIA) /	première année et en
financements	en informe	des financeurs ».	annuelles (une	Je signerai un	participation	La CNAV se	cas de financement
des Centres	la	La ONIAN/fina la	pour 2022 et	avenant avec le		prononce pour	conférence des
sociaux à la	Conférence	La CNAV fixe le	une pour 2023)	Département pour		un financement	financeurs : je fourni
CNAV	des	montant de sa	La CNAV	le financement de		pour 2 ans.	aussi un bilan financier à
	financeurs78	participation et	transmettra ma	la 2 ^{ème} année		Je reçois 70%	la fin de la 1 ^{ère} année.
		sollicite la	demande à la	(2023) demandé à		de sa	
		Conférence des	Conférence des	la Conférence des		participation à	Je fourni les bilans
		financeurs pour	financeurs pour	financeurs		la signature de	qualitatif et financier de
		une participation	la durée du			la convention,	la deuxième année à
		supplémentaire si	projet.			et 30% à la fin	l'issue de la deuxième
		besoin				de projet selon	année.
						les bilans.	
							Le calcul du solde de la
							subvention CNAV sera
							fait en fonction de
							l'addition de ces deux
							bilans, comparée au coût
							total prévisionnel.
Je suis	Je réponds	Je sollicite le	Je précise ma	Je signe une	Le	Le	Les bilans CNAV et
dans le 91	à l'AAP	montant global de	demande de	convention pour	Département	Département	conférence des
	CNAV.	mon besoin de	financement en	deux ans avec la	verse sa	se prononce	financeurs sont les
Le		financement sans	renseignant	CNAV, cette	participation à	pour un	mêmes. Je fourni le bilan
Département	La CNAV	préciser « CNAV »	deux fiches de	convention me	la CNAV	financement	qualitatif intermédiaire
a délégué la	instruit ma	et « Conférence	budget	précise la		pour un an. Je	« année 1 » à la fin de la
gestion des	demande et	des financeurs »	prévisionnel	participation	La CNAV me	reçois 70% du	première année et en
financements	en informe		annuelles (une	directe de la CNAV	verse sa	montant de sa	cas de financement
des Centres	la	La CNAV fixe le	pour 2022 et	et la participation	participation et	participation à	conférence des
sociaux à la	Conférences	montant de sa	une pour 2023)	de la Conférence	la participation	la signature de	financeurs : je fourni
CNAV	des	participation et		des financeurs.	du	l'avenant et	aussi un bilan financier à

financeurs	sollicite la	La CNAV		Département	30% sur	la fin de la 1 ^{ère} année.
CD91	Conférence des	transmettra ma	Je signerai un		présentations	
	financeurs pour	demande à la	avenant avec la		des bilans	Je fourni les bilans
	une participation	Conférence des	CNAV pour le		annuels, selon	qualitatif et financier de
	supplémentaire si	financeurs pour	financement de la		les résultats	la deuxième année à
	besoin	la première puis	2 ^{ème} année (2023)		desdits bilans.	l'issue de la deuxième
		pour la	demandé à la			année.
		deuxième	Conférence des		Si la	
		année.	financeurs		Conférence	Le calcul du solde de la
			ONIAN / (des financeurs	subvention CNAV et
			La CNAV et le		finance la	conférence des
			Département		deuxième année de mon	financeurs sera fait en fonction de l'addition de
			passent une convention		projet, les	ces deux bilans,
			ensemble, dans		versements	comparée au coût total
			laquelle mon		s'organiseront	prévisionnel.
			financement		comme lors de	previsionnei.
			apparait		la première	
			apparan		année.	
					La CNAV se	
					prononce pour	
					un financement	
					pour 2 ans.	
					Je reçois 70%	
					de sa	
					participation à	
					la signature de	
					la convention,	
					et 30% à la fin	
					des deux ans	
					du projet selon	
					les bilans.	

Je suis	Je réponds	Je sollicite le	Je précise ma	Je signe une	Le	Le	Les bilans CNAV et
dans le 92	à l'AAP	montant global de	demande de	convention pour	Département	Département	conférence des
	CNAV.	mon besoin de	financement en	deux ans avec la	verse sa	se prononce	financeurs sont les
Le		financement en	renseignant	CNAV, cette	participation à	pour un	mêmes. Je fourni le bilan
Département	La CNAV	précisant le	deux fiches de	convention me	la CNAV	financement	qualitatif intermédiaire
a délégué la	instruit ma	montant demandé	budget	précise la		pour un an. Je	« année 1 » à la fin de la
gestion des	demande et	à la CNAV et le	prévisionnel	participation	La CNAV me	reçois 70% du	première année et en
financements	en informe	montant demandé	annuelles (une	directe de la CNAV	verse sa	montant de sa	cas de financement
des Centres	la	à la Conférence	pour 2022 et	et la participation	participation et	participation à	conférence des
sociaux à la	Conférence	des financeurs	une pour 2023)	de la Conférence	la participation	la signature de	financeurs : je fourni
CNAV	des		La CNAV	des financeurs.	du	l'avenant et	aussi un bilan financier à
	financeurs	La CNAV fixe le	transmettra ma		Département	30% sur	la fin de la 1 ^{ère} année.
	92	montant de sa	demande à la			présentations	
		participation et	Conférence des			des bilans	Je fourni les bilans
		sollicite la	financeurs pour	Je signerai un		annuels, selon	qualitatif et financier de
		Conférence des	la première puis	avenant avec la		les résultats	la deuxième année à
		financeurs pour la	pour la	CNAV pour les		desdits bilans.	l'issue de la deuxième
		partie la concernant	deuxième	financements de la		Si la	année.
			année.	2 ^{ème} année (2023)		Conférence	
				demandés à la		des financeurs	Le calcul du solde de la
				Conférence des		finance la	subvention CNAV et
				financeurs		deuxième	conférence des
						année de mon	financeurs sera fait en
				La CNAV et le		projet, les	fonction de l'addition de
				Département		versements	ces deux bilans,
				passent une		s'organiseront	comparée au coût total
				convention		comme lors de	prévisionnel.
				ensemble, dans		la première	
				laquelle mon		année.	
				financement			
				apparait		La CNAV se	
						prononce pour	
						un financement	

Je suis dans le 93 Le Département a délégué l'instruction des demandes et le versement des subventions à la CNAV	Je réponds à l'AAP CNAV La CNAV instruit ma demande et en informe le CD93	Je sollicite le montant global de mon besoin de financement sans préciser la partie « CNAV » et la partie « Conférence des financeurs ». La CNAV fixe le montant de sa participation et sollicite la Conférence des financeurs pour une participation supplémentaire si besoin	Je précise ma demande de financement en renseignant deux fiches de budget prévisionnel annuelles (une pour 2022 et une pour 2023) La CNAV transmettra ma demande à la Conférence des financeurs pour la durée du projet.	Je signe une convention pour deux ans avec la CNAV, cette convention me précise la participation directe de la CNAV et la participation de la Conférence des financeurs. La CNAV et le Département passent une convention ensemble, dans laquelle mon financement apparait	Le Département verse sa participation à la CNAV La CNAV me verse sa participation et la participation du Département	pour 2 ans. Je reçois 70% de sa participation à la signature de la convention, et 30% à la fin des deux ans du projet selon les bilans. La CNAV et la Département se prononcent pour un financement pour 2 ans. Je reçois 70% de leurs participations respectives à la signature de la convention, et 30% à la fin des deux ans du projet selon les bilans.	Les bilans CNAV et conférence des financeurs sont les mêmes. Je fourni le bilan qualitatif intermédiaire « année 1 » à la fin de la première année et en cas de financement conférence des financeurs : je fourni aussi un bilan financier à la fin de la 1ère année. Je fourni les bilans qualitatif et financier de la deuxième année à l'issue de la deuxième année. Le calcul du solde de la subvention CNAV et Conférence des financeurs sera fait en
---	--	---	--	--	---	--	--

Je suis dans le 94 dans le 94 Le CNAV. Le CNAV instruit ma déléqué la gestion des Sociaux à la CNAV fixe le montant des CNAV Le COnférence des financements des Conférence des financement la CNAV fixe le montant de sa participation et sociaux à la CNAV NAV NAV Le Département montant global de montant global de mon besoin de financement en précisant la partie deux fiches de budget des gestion des sociaux à la CNAV fixe le montant de sa participation et sociaux à la CNAV fixe le montant de sa participation et sociaux à la CNAV fixe le montant de sa participation et sociaux à la CNAV fixe le montant de sa participation et sociaux à la CNAV fixe le montant de sa participation et sollicite la Conférence des financeurs pour la partie la concernant Je suis Je réponds Je sollicite le montant global de financement en précisant la partie de la cNAV me verse sa participation et sollicite la COnférence des financeurs pour la partie la concernant la partie la concernant La CNAV fixe le montant global de montant global de financement en précisant la partie de verse sa participation. La CNAV me verse sa participation. La CNAV se la CNAV de la CNAV me verse sa participation. La CNAV se la CNAV me verse sa participation. La CNAV me verse sa participation. La CNAV se la CNAV se la CNAV me verse sa participation. La CNAV se la C	des ont les ourni le bilan ermédiaire à la fin de la née et en cement des je fourni n financier à ère année. bilans inancier de année à deuxième solde CNAV ntion sera fait de l'addition bilans, u coût total
dans le 95 à l'AAP montant global de demande de convention pour Département Département conférence de	
CNAV. mon besoin de financement en deux ans avec la verse sa se prononcent financeurs so	
	ourni le bilan

a délégué la ir gestion des dinancements e des Centres sociaux à la CNAV d	La CNAV nstruit ma demande et en informe a Conférence des financeurs95	préciser le montant demandé à la CNAV et le montant demandé à la Conférence des financeurs. La CNAV fixe le montant de sa participation et sollicite la Conférence des financeurs pour une participation supplémentaire si besoin	deux fiches de budget prévisionnel annuelles (une pour 2022 et une pour 2023) La CNAV transmettra ma demande à la Conférence des financeurs pour la durée du projet.	convention me précise la participation directe de la CNAV et la participation de la Conférence des financeurs. La CNAV et le Département passent une convention ensemble, dans laquelle mon financement apparait	la CNAV La CNAV me verse sa participation et la participation du Département	financement pour 2 ans. Je reçois 70% de leurs participations respectives à la signature de la convention, et 30% à la fin des deux ans du projet selon les bilans.	qualitatif intermédiaire « année 1 » à la fin de la première année et en cas de financement conférence des financeurs : je fourni aussi un bilan financier à la fin de la 1ère année. Je fourni les bilans qualitatif et financier de la deuxième année à l'issue de la deuxième année. Le calcul du solde de la subvention sera fait en fonction de l'addition de ces deux bilans,
--	--	--	--	---	---	---	---

Annexe 2 – Exemples d'indicateurs d'évaluation et de suivi du projet :

L'Assurance retraite lle-de-France et les Conférences des financeurs étudieront dans le dossier de candidature et pour les projets soutenus, le déploiement des actions auprès des bénéficiaires retraités. Pour ce faire, le centre social peut proposer de suivre les indicateurs suivants :

INDICATEURS QUANTITATIFS:

- Nombre total de bénéficiaires retraités touchés par le projet ;
- Nombre total de bénéficiaires ayant participé à chaque action du projet ;
- Nombre d'ateliers par action et nombre de séances par atelier ;
- Nombre de femmes et d'hommes par atelier ;
- Nombre d'ateliers PRIF organisés ;
- Nombre d'orientations et d'inscription vers les ateliers du PRIF ;
- Nombre de personnes âgées en GIR 5-6 et en GIR 1-4 par atelier ;
- Nombre de personnes âgées de 60 à 69 ans, de 70 à 79 ans, de 80 à 89 ans et de 90 ans ou plus par atelier;
- Nombre de bénévoles retraités au sein de la structure ;
- Nombre de nouveaux bénévoles au sein de la structure et description du processus de recrutement
- Nombre de dossiers « demande d'aide pour Bien vieillir chez soi » remis aux personnes âgées fragilisées (orientation vers le dispositif d'évaluation globale des besoins);
- Nombre d'orientation de personnes âgées fragilisées effectuées auprès du CLIC du territoire (orientation vers le dispositif d'évaluation globale des besoins et/ou vers le dispositif d'Aide au Retour après Hospitalisation);
- Nombre d'orientations de personnes âgées vers tout autre partenaire concourant à l'accompagnement des retraités bénéficiaires de l'action;

INDICATEURS QUALITATIFS:

- Liens et relations avec le groupement « Prévention Retraite lle-de-France » (PRIF);
- Bilan de la satisfaction des bénéficiaires (résultats de questionnaires, d'interviews...);
- Profil des bénéficiaires : âge, situation d'isolement, etc.
- Mode(s) d'entrée en contact avec les bénéficiaires ;
- Bilan des orientations :
 - Problématique identifiée donnant lieu à une orientation ou à une action complémentaire;
 - Dénomination du partenaire vers lequel la personne a été orientée ;
- Liste et description des partenariats conclus pour la mise en œuvre du projet ;
- Nature des actions de communication relatives au projet.

ANNEXE 3 : Le tableau des activités

Lors du remplissage du dossier de candidature il vous sera demandé de remplir un tableau des activités que vous comptez déployer. Il s'agit, ici de présenter les actions mises en place qui vous aideront à atteindre les objectifs du projet.

Voici un lexique fourni à titre indicatif pour vous aider au remplissage de ce tableau.

- Un atelier : correspond à 12 séances maximum avec un nombre limité de personnes
- Une réunion collective : comporte une ou plusieurs séances avec un nombre non limité de personnes
- Une sortie : correspond aux actions de sorties culturelles, balade urbaines...
- Un séjour vacances : il convient de préciser s'il s'agit d'un séjour organisé avec l'ANCV ou non
- Autres : pour toutes les actions de soutien au bénévolat ou de soutien au développement des projets seniors

Annexe 4 – Adresses et liens utiles

Article 1 : Sites internet de référence

Pour l'Assurance retraite lle-de-France

- https://www.lassuranceretraite-idf.fr/home.html
- http://www.prif.fr/
- http://www.jamenagemonlogement.fr/
- https://www.pourbienvieillir.fr/trouver-un-atelier

S'inscrire à la newsletter Bien vivre sa retraite en Ile-de-France : https://www.lassuranceretraite-idf.fr/home/partenaire/sinscrire-a-notre-newsletter.html

Article 2 : Contacts

Direction de l'Action Sociale Ile-de-France cnavparisdasifcentressociaux@cnav.fr https://www.lassuranceretraite-idf.fr/

Conférence des Financeurs de Paris (75) DASES-conferencefinanceurs@paris.fr

Conférence des Financeurs de la Seine et Marne (77)

Conférence des Financeurs des Yvelines (78) conference.financeurs@Yvelines.fr
https://www.yvelines.fr/solidarite/autonomie/la-prevention-de-la-perte-dautonomie/

Conférence des Financeurs de l'Essonne (91)

Conférence des Financeurs des Hauts-de-Seine (92) conference-des-financeurs@hauts-de-seine.fr

Conférence des Financeurs de la Seine-Saint-Denis (93) https://seinesaintdenis.fr

rubrique séniors : https://seinesaintdenis.fr/solidarite/seniors/

Conférence des Financeurs du Val-de-Marne (94) <u>conferencefinanceurs@valdemarne.fr</u>

Conférence des Financeurs du Val d'Oise (95) conference.des.financeurs@valdoise.fr

rubrique_séniors : https://www.valdoise.fr/637-seniors.htm